

# **Arrêté fédéral sur le renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse**

**Modification du 3 mars 2008**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 2007<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 5 juin 2002 sur le renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 1, al. 2*

<sup>2</sup> Le crédit-cadre est augmenté de 500 millions de francs, sa durée passant de 10 à 15 ans.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 5 décembre 2007

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 3 mars 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> FF 2007 4949

<sup>2</sup> FF 2002 4905

Renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse. AF

---

## **Arrêté fédéral sur le renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.04.2008
Date	
Data	
Seite	2267-2268
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 622

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.